

## Projet de modification du règlement intérieur de l'URCA

Ajout d'un article 14.

### **Article 14 : mesures sanitaires exceptionnelles**

Tout personnel ou tout usager ne respectant pas les mesures sanitaires, notamment le port du masque et les gestes barrières, lorsqu'elles sont rendues obligatoires par les autorités compétentes commet une faute susceptible de poursuites disciplinaires sans préjudice de l'éviction immédiate de la personne concernée.